



Code de conduite fournisseur





Introduction

CRH s'engage à respecter les normes morales, juridiques et éthiques les plus élevées, telles qu'énoncées dans le Code de conduite professionnelle du groupe.

Nous plaçons l'éthique professionnelle et la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) au premier plan de toutes nos relations commerciales, y compris les interactions avec nos fournisseurs, tant directes qu'indirectes, en reconnaissant leur importance majeure dans la réussite de notre entreprise. De ce fait, nos exigences en matière d'approvisionnement sont très élevées. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre désir d'être les plus performants, mais aussi innovants, efficaces et focalisés sur la qualité.

Par-dessus tout, nous choisissons uniquement des fournisseurs qui partagent notre engagement inébranlable en faveur des bonnes pratiques éthiques et de nos normes en matière de santé et de sécurité, des droits de l'Homme et de gestion de l'environnement. Le présent Code de conduite fournisseur (SCoC) définit les exigences en matière de Responsabilité sociale des entreprises et la façon dont nous voulons garantir leur respect. En retour, nous nous efforçons d'être un partenaire juste et honnête, fermement convaincus que les relations fondées sur la confiance et l'intégrité seront durables et bénéfiques pour tous.

Exigences vis-à-vis des fournisseurs

Nous comptons sur votre soutien et votre engagement dans quatre domaines :



SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Le respect, au minimum, de l'ensemble de la législation applicable en matière de santé et de sécurité.
- L'amélioration continue des performances en matière de gestion de la santé et de la sécurité en vue d'atteindre les meilleures pratiques du secteur.



INDIVIDUS ET COMMUNAUTÉ

- La défense, le respect et la protection des droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des salariés.
- Le rejet de toute forme d'esclavage moderne, y compris :
 - Le travail forcé
 - Le travail en servitude
 - Le travail obligatoire
 - Le travail des enfants
- Le respect des principes d'égalité, d'équité, d'inclusion et de respect lors du recrutement et de la sélection des salariés.



ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Le respect, au minimum, de l'ensemble de la législation environnementale applicable.
- La défense d'une approche proactive des défis environnementaux, y compris :
 - L'optimisation de l'énergie
 - L'utilisation efficace des ressources
 - La gestion des déchets et le recyclage



GOVERNANCE ET CONFORMITÉ

- Le respect des concepts, des lignes directrices et des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Le respect de l'ensemble des lois pertinentes, y compris, sans limitation :
 - L'article 1502 de la loi Dodd-Frank, qui vise à empêcher l'utilisation de minéraux qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés en République démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins
 - Toutes les lois anticorruption concernant leurs échanges avec CRH
 - Les exigences des sanctions commerciales applicables par les États-Unis et l'UE
 - Les réglementations et exigences générales de l'UE en matière de protection des données
 - Toutes les lois pertinentes de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Procédures d'assurance

Nous voulons être certains que les fournisseurs respectent les niveaux attendus dans différents domaines, selon les éléments suivants :

- Les exigences législatives et les risques associés à nos achats
- Le pays d'origine des biens et services achetés et le risque que cela entraîne
- L'importance des dépenses

Veuillez noter que CRH peut résilier un contrat avec un fournisseur qui enfreint ce Code ou refuse, si on le lui demande, de participer à un plan de correction. CRH exclura également de tout processus d'appel d'offres les fournisseurs qui ne font pas la preuve de leur respect de nos normes élevées en matière d'éthique et de Responsabilité sociale des entreprises ou de respect des lois applicables.

De même, CRH s'efforce de reconnaître et de récompenser les performances et innovations majeures de ses fournisseurs.

Nous communiquerons régulièrement une version mise à jour de notre Code de conduite fournisseur à tous les intéressés. Nous développerons nos processus d'assurance en parallèle avec le profil de risque, afin d'inclure l'une de ces méthodes, ou plusieurs d'entre elles :

- Communication directe et approbation du fournisseur
- Clauses de contrat spécifiques
- Renseignement du questionnaire du Code de conduite fournisseur
- Évaluation de site menée par CRH
- Audit/évaluation/présélection par une tierce partie
- Plans d'actions correctives

Veuillez noter que les processus d'évaluation et d'audit du site devront faire l'objet d'un accord préalable spécifique entre les deux parties, afin de garantir leur conformité et leur transparence.

Ce n'est que si nous défendons ces normes élevées en matière d'éthique et de Responsabilité sociale des entreprises que nous pourrions protéger notre réputation d'excellence et garantir notre réussite mutuelle et continue. Nous surveillerons constamment l'application de ce Code et apporterons d'autres modifications si nous pensons que cela nous permettra d'améliorer encore nos pratiques.

Informations complémentaires

Vous trouverez des conseils et des informations complémentaires sur le Code de conduite fournisseurs sur le site www.crh.com

Ce Code contient des exigences générales applicables à tous les fournisseurs de CRH et à ses activités. Toute approche ou disposition contractuelle spécifique dont le niveau d'exigence est plus élevé remplace ces exigences générales. En cas de conflit entre la loi et ce Code, la loi prévaut.

De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent des exigences similaires pour la gestion de leur chaîne logistique et fassent preuve de diligence dans la vérification de la conformité de leurs propres prestataires.



Signaler un problème

CRH dispose d'un **service d'assistance téléphonique indépendant et confidentiel** permettant aux salariés, clients, fournisseurs ou autres parties prenantes externes d'exprimer leurs préoccupations éventuelles concernant des comportements contraires à l'éthique, inappropriés ou illégaux. Il s'agit d'un service multilingue disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les préoccupations abordées sont d'abord évaluées par un membre du Service affaires juridiques et conformité, puis transmises au département de gestion approprié en vue d'une enquête.

Pour signaler un problème, visitez le site : www.crhhotline.com



CRH plc
Stonemason's Way
Rathfarnham
Dublin 16
D16 KH51
Irlande

Téléphone : +353 1 404 1000
Site Internet : www.crh.com

CRH® est une marque déposée de CRH plc.